

# Recueil Dalloz

> hebdomadaire  
196<sup>e</sup> année  
2 avril 2020  
n° 12 / 7857<sup>e</sup>  
pages 649 à 704

## CHRONIQUES / Droit réel de jouissance spéciale

L'aménagement contractuel d'un droit réel de jouissance spéciale sur les droits sociaux : quelles sont les véritables limites ?

> *Patrice Hoang*

663

Les droits réels immobiliers de jouissance spéciale à l'épreuve du droit des entreprises en difficulté

> *Catherine Vincent*

670

## ÉDITORIAL

649 Le droit pénal au chevet de la crise sanitaire, *Danièle Mayer*

## ACTUALITÉS

Covid-19 (ordonnances) :

- 652 • Contrats du tourisme
- 653 • Assemblées et organes dirigeants
- 653 • Trêve hivernale
- 655 • Juridictions pénales
- 655 • Juridictions administratives
- 656 • Commande publique
- 659 • Juridictions judiciaires
- 659 • Délais et procédures

## POINT DE VUE

662 Motivation enrichie des arrêts de la Cour de cassation : sans commentaire ?, *Dimitri Houtcieff*

## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 677 **Panorama** : Droit de la filiation, *Patrice Hilt*
- 687 **Notes** : Les joggers bientôt privés de sortie ?, note sous CE 22 mars 2020, *Pauline Parinet-Hodimont*
- 695 Quelle place pour le père d'un enfant né sous X ? Autour d'un dialogue muet entre Conseil constitutionnel et CEDH, note sous *Cons. const.*, 7 févr. 2020, *Hugues Fulchiron*
- 699 L'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme et l'ordre public international français, note sous *Civ. 1<sup>re</sup>*, 15 janv. 2020, *Johanna Guillaumé*

## ENTRETIEN

704 Didier Guével – Coronavirus : que dire aux étudiants ?

DAJLOZ



31/35 rue Froidevaux  
75685 PARIS CEDEX 14  
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66  
Fax 01 40 64 54 66  
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT,  
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,  
**PHILIPPE DÉROCHE**

#### CONSEIL SCIENTIFIQUE

ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,  
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON  
ET PHILIPPE MERLE

#### DIRECTRICE SCIENTIFIQUE

PASCAL DEUMIER

#### RÉDACTION

##### • DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

##### • RÉDACTION

Maëlle HARSCOUËT DE KERAVAL (5379)

##### • CHEFS DE RUBRIQUES

Banque - Crédit - Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence - Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat - Responsabilité - Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

##### • ÉDITION - RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (5284)

Laurence BREUZÉ-DINNAT (5481)

Katy PERCHEREAU (5366)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

1<sup>er</sup> secrétaire de rédaction : Véronique THILL

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

Secrétariat de rédaction numérique : Carole ROBAN

#### ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Yvette NAY, *Directrice*

80 avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex

Fax : 01 41 48 47 92 - ventes@dalloz.fr

Relations clients : Ginette N'KOUA, *Responsable*

Tél. : 01 40 92 20 85

Service publicité : Myriam LACROIX, *Responsable*

Tél. : 01 40 92 69 66 - mlacroix@editions-legislatives.fr

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 705 € HT (719,81 € TTC)

Étranger : 771 € HT

Prix au numéro : 31,65 € TTC

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1022 T 82206

JOUVE-PRINT

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Avril 2020

#### Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3956040 €

Siège social : 31-35, rue Froidevaux Paris 14<sup>e</sup>

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut



Origine du papier : Portugal  
Taux de fibres recyclées : 0 %  
Prot : 0,08 kg/t

## ÉDITORIAL

Danièle Mayer

649

Le droit pénal au chevet  
de la crise sanitaire



## ACTUALITÉS

652

### DROIT DES AFFAIRES

#### Consommation

Contrats du tourisme (Covid-19) :

publication d'une ordonnance

#### Fonds de commerce et commerçants

Fonds de solidarité (Covid-19) :

publication d'une ordonnance

Loyers et factures (Covid-19) :

publication d'une ordonnance

Audit et comptabilité (Covid-19) :

publication d'une ordonnance

#### Société et marché financier

Assemblées et organes dirigeants (Covid-19) :

publication d'une ordonnance

653

### DROIT CIVIL

#### Contrat-Responsabilité-Assurance

Indemnisation des victimes (Covid-19) :

publication d'une ordonnance

653

### DROIT IMMOBILIER

#### Bail

Trêve hivernale (Covid-19) :

publication d'une ordonnance

654

### DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

#### Droit pénal

Blanchiment (dissimulation) :

transfert de fonds sans obligation déclarative,

*Crim.* 18 mars 2020

Blanchiment (opération de placement) :

dépôt ou virement du produit

d'une infraction, *Crim.* 18 mars 2020

#### Procédure pénale

Juridictions pénales (Covid-19) :

publication d'une ordonnance

655

### DROIT PUBLIC

#### Droit administratif

Élections (listes électorales) : omission

d'inscription par suite d'erreur matérielle,

*Civ. 2<sup>e</sup>, 13 mars 2020*

Juridictions administratives (Covid-19) :

publication d'une ordonnance

Commande publique (Covid-19) :

publication d'une ordonnance

Étrangers (Covid-19) :

publication d'une ordonnance

656

### DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

#### Droit du travail

Indemnité complémentaire et intéressement

(Covid-19) : publication d'une ordonnance

Congés payés et durée du travail (Covid-19) :

publication d'une ordonnance

Revenus de remplacement (Covid-19) :

publication d'une ordonnance

Horaires (heures supplémentaires) : charge

et modalités de la preuve, *Soc.* 18 mars 2020

658

### PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

#### Procédure civile

Aide juridictionnelle (interruption des délais) :

application à la procédure d'appel,

*Civ. 2<sup>e</sup>, 19 mars 2020*

Juridictions judiciaires (Covid-19) :

publication d'une ordonnance

Délais et procédures (Covid-19) :

publication d'une ordonnance

#### Voie d'exécution

Nouvelle-Calédonie (délai d'exécution) :

application du délai de prescription

quinquennal, *Civ. 2<sup>e</sup>, 19 mars 2020*

Nouvelle-Calédonie (délai d'exécution) :

inapplication du délai de prescription

trentenaire, *Civ. 2<sup>e</sup>, 19 mars 2020*





## POINT DE VUE

662

Motivation enrichie des arrêts de la Cour de cassation : sans commentaire ?  
par Dimitri Houtcieff



## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

### CHRONIQUES

663

L'aménagement contractuel d'un droit réel de jouissance spéciale sur les droits sociaux : quelles sont les véritables limites ?  
par Patrice Hoang

670

Les droits réels immobiliers de jouissance spéciale à l'épreuve du droit des entreprises en difficulté  
par Catherine Vincent

### PANORAMA

677

Droit de la filiation  
janvier 2019 – février 2020  
par Patrice Hilt

### NOTES

687

Les joggers bientôt privés de sortie ?  
note sous CE 22 mars 2020  
par Pauline Parinet-Hodimont

695

Quelle place pour le père d'un enfant né sous X ?  
Autour d'un dialogue muet entre Conseil constitutionnel et CEDH, note sous Cons. const., 7 févr. 2020  
par Hugues Fulchiron

699

L'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme et l'ordre public international français,  
note sous Civ. 1<sup>re</sup>, 15 janv. 2020  
par Johanna Guillaumé



## ENTRETIEN

704

Didier Guével – Coronavirus : que dire aux étudiants ?

### À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise. Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non. Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif. L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit

à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5500 signes (références entre parenthèses).



**\*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre rachat.**

**Retrouvez également votre revue numérique sur [Dalloz-Revue.fr](http://Dalloz-Revue.fr)**